# LE BULLETIN

## Des masseurs kinésithérapeutes du Doubs

## Les élèves kinés:

Pendant la crise, les élèves des deux écoles du Doubs ont fait un admirable travail de création de fiches et de vidéos pour aider à la communication en télétravail. De nombreux sujets sont abordés. Ces fiches sont d'utilisation libre et vous les trouverez sur le site en Cliquant ICI.

# L'aide de la CARPIMKO

L'aide de la Carpimko a été validée par le conseil d'administration et par le ministère.

C'est une aide de 195 millions d'euros à répartir entre les professionnels en exercice.

Pour obtenir cette aide il faudra en faire la demande sur le site de la Carpimko en se connectant à son espace personnel et en fournissant un RIB personnel et non professionnel. Le dispositif devrait être opérationnel au début du mois de juillet.....

Ce dispositif concerne aussi bien les professionnels installés que leurs remplaçants, en bref tout ceux qui cotisent à la Carpimko.



## **Edito**

Le bulletin des kinésithérapeutes du Doubs va devenir un élément récurent de la communication entre les acteurs de la kinésithérapie du département. Il n'y aura pas de date de parution définie pour coller au mieux à l'actualité.

Nous souhaitons en faire un rendez-vous participatif. Si vous avez près de chez vous un évènement qui peut intéresser la profession, n'hésitez pas à nous en faire part sur la boite mail du CDO: <a href="mailto:cdo25@odremk.fr">cdo25@odremk.fr</a>, en fonction de l'intérêt éditorial nous vous publierons.

Bien, entendu cela exclu toutes les annonces commerciales. Un groupe Facebook (KFC kinésithérapeutes en Franche Comté ) est là pour répondre à ces attentes.

Avec la crise, votre CDO met en place des réunions en visio conférence. Au delà de l'aspect de sécurité vis à vis de la transmission du virus, nous espérons démontrer que nous pouvons alléger la fonction d'élu. Le but est qu'un potentiel élu du plateau ou de la région de Montbéliard ne se sente pas rebuté par les déplacements imposés par le fonctionnement du CDO et que la représentation de la profession ne soient

### Covid 19 les tests

Dans un arrêté du 25 juin consultable sur légifrance en cliquant ICI, on peut lire qu'un professionnel de santé, sur présentation de sa carte professionnelle, peux bénéficier sans ordonnance médicale de test sérologiques du Sras-Covid2.

Ceci étant réalisé dans le labo de votre choix et pris en charge par l'assurance Maladie.

## LA F.A.Q. ????????

#### ADELI? RPPS? CPS?

Ces sigles sont parfois obscurs. A quoi correspondent-ils? Et quand doit on changer de carte de Professionnel de santé (CPS)?

**ADELI** signifie « Automatisation DEs LIstes ». Il est attribué à tous les praticiens salariés et libéraux et leur sert de numéro de référence. Il figure sur la carte de professionnel de santé et sert à l'assurance maladie pour gérer les transactions.

**RPPS** signifie Répertoire Partagé des Professionnels de Santé.C'est un répertoire unique permettant d'identifier un professionnel de santé toute sa vie. Ces immatriculations sont certifiées par les ordres professionnels.

La carte **CPS** ou « Carte de Professionnel de Santé » est une carte d'identité professionnelle électronique dédiée aux secteurs de la santé et du médico-social. Elle permet à son titulaire d'attester de son identité et de ses qualifications professionnelles.

Tout remplaçant devant être inscrit au tableau de l'ordre, il disposera d'une immatriculation ADELI et donc d'une CPS puisque c'est le Conseil Départemental de l'Ordre qui en fait la demande.

Elle sera renouvelée à chaque changement d'adresse professionnelle.

pas réservée aux seuls conseillés proches de Besançon.

Le site du département est aussi à votre disposition. Nous lançons un appel à vos photos du Doubs. Vous avez certainement une jolie photo de paysage prise dans notre département. On se fera un plaisir de la publier sur la page d'accueil du site : doubs.ordremk.fr

Nous espérons ainsi vous donner la possibilité de participer plus activement à la vie de notre profession dans le département.



## La fin d'un cycle.

Hier soir sont tombés les résultats du jury d'admission au diplôme d'état de masseur kinésithérapeute.

Le bilan est positif puisque l'on peut compter 157 nouveaux diplômés en Bourgogne Franche Comté.

Pour la seule Franche Comté, on compte 78 nouveaux Masseurs Kinésithérapeutes.

Le Conseil Départemental de l'Ordre du Doubs félicite nos nouveaux collègues et leur souhaite la bienvenue dans la profession.

Tout est mis en oeuvre au sein du CDO25 pour faciliter leur inscription au tableau de l'ordre afin qu'ils puissent exercer dans les plus brefs délais.